

247



**ARRETE PORTANT  
MISE A JOUR N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE MANDELIEU – LA NAPOULE**

Le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

VU l'ordonnance n°2°12-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2018 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, approuvée par le Conseil municipal le 25 juin 2019 ;

VU la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, approuvée par le Conseil municipal le 12 octobre 2020 ;

VU la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, par arrêté du 09 mars 2020 ;

VU la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, par arrêté du 10 août 2020 ;

VU la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule, par arrêté du 10 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-031 du 27 juillet 2021 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mandelieu – La Napoule ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mandelieu – La Napoule approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule ;

CONSIDERANT que l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mandelieu – La Napoule par arrêté du 27 juillet 2021 emporte abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mandelieu – La Napoule du 05 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que la modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectue par mise à jour de ce document ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Mandelieu – La Napoule est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mandelieu – La Napoule est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mandelieu – La Napoule et remplace la pièce 3D du plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Mandelieu – La Napoule.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Mandelieu – La Napoule.

AR Prefecture

006-210600797-20211230-247-AR  
Reçu le 30/12/2021  
Publié le 30/12/2021



Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mandelieu La Napoule, le **30 DEC. 2021**

Le Maire,  
**Sébastien LEROY**

